



Règlement de concours d'ENGIE Electrabel

Concours des événements de l'été 2017

Ce règlement (le « **Règlement** ») établit les conditions du concours des événements de l'été 2017 (le « **Concours** »).

En participant au Concours, le Participant accepte d'être soumis au Règlement et aux décisions de l'Organisateur qui sont définitives et obligatoires dans tous les aspects du Concours et pour tous les participants.

1. Organisateur

Le Concours est organisé par ENGIE Electrabel, située à Avenue Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles, Belgique et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0476.306.127 (l'« **Organisateur** »).

Le Concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, Twitter ou Instagram, ni organisé en collaboration avec un de ces réseaux sociaux.

2. Durée du Concours

Le Concours est temporaire et débute le 24 juin 2017 à 08h00 et se clôture le 30 septembre 2017 à 23h59 (« **Période du Concours** »).

3. Prix

Chaque Participant peut seulement remporter un seul prix. Par famille (c'est-à-dire, les personnes qui vivent à la même adresse), il peut seulement y avoir un gagnant.

Il y a au total 24 prix disponibles : 12 hoverboards d'une valeur de 199 € (cent nonante-neuf euros) et 12 (douze) bons d'une valeur de 300 € (trois cents euros) pour un ou plusieurs produits qui figurent sur le site www.50five.be.

Les prix ne sont pas transmissibles et ne peuvent pas être vendus ou échangés (intégralement ou partiellement) contre de l'argent et/ou d'autres services ou produits. Si un prix est refusé ou ne peut être délivré pour toute autre raison, le gagnant perdra son droit au prix.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

Toute partie du prix qui n'est pas utilisée conformément aux termes de ce Règlement sera perdue et ne donnera droit à aucune compensation financière.

4. Participation

4.1 Critères de Participation

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (les « **Participants** ») qui :

- (i) sont domiciliées légalement en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg;
- (ii) disposent d'une carte d'identité ou d'un passeport valable ;
- (iii) sont au moins âgés de 18 ans. Les personnes qui ont moins de 18 ans peuvent seulement participer si elles sont valablement représentées; et
- (iv) possèdent un compte Facebook, Instagram et/ou Twitter valide(s).

Les personnes suivantes sont exclues du Concours :

- (i) les administrateurs, dirigeants, membres du personnel, sous-traitants ou agents (« agent » signifie toutes les personnes/entreprises qui sont impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, le développement ou la mise en œuvre du concours, comme par exemple des avocats, des agences de publicité ou de promotion) de l'Organisateur ;
- (ii) toutes les personnes qui collaborent avec l'Organisateur de manière organisée ou dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait ;
- (iii) toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, augmentent leurs chances de gagner ;
- (iv) les membres de la famille directe et les personnes qui cohabitent avec une des personnes mentionnées ci-dessus.

4.2 Procédure

Pour participer valablement au Concours et obtenir un prix, le Participant doit, pendant la Période du Concours :

- (i) faire une photo lors d'un événement d'été où ENGIE Electrabel est présent ou lors des vacances d'un participant pendant la Période du Concours ;
- (ii) télécharger cette photo et la partager publiquement sous la mention #ENGIElectrabel sur au moins un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter ou Instagram.

Chaque participation sera préalablement évaluée par l'Organisateur ou son agence. Si la participation respecte le Règlement, en ce compris les articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4, elle sera admissible au Concours en vue de gagner un prix.

4.3 Conditions de Participation

Le Participant reconnaît et accepte par rapport à sa participation :

- (i) que la photo est authentique et est sa propre création ;
- (ii) que la photo n'a jamais remporté un prix ;
- (iii) que la photo a été réalisée avec les autorisations requises (le cas échéant), notamment des personnes éventuellement identifiables ;
- (iv) que la photo doit être jugée de qualité suffisante par l'Organisateur, afin de permettre la sélection des gagnants ;
- (v) que toute utilisation/adaptation/modification/suppression/diffusion publique de la photo ne fait l'objet d'aucune compensation et respecte les exigences et attentes raisonnables de l'Organisateur ;
- (vi) qu'il ne mentionnera pas son nom comme propriétaire/auteur de la photo, conformément à la décision de l'Organisateur en la matière.

4.4 Contenu illégal

Le contenu de la photo ne peut pas :

- (i) porter atteinte aux droits des tiers, en ce compris mais sans limitation, à leurs droits de propriété intellectuelle ;
- (ii) avoir un caractère illégal, menaçant, injurieux, diffamatoire, frauduleux, ou violer la vie privée, contenir une description (graphique) explicite d'un acte à connotation sexuelle ou tout autre contenu pouvant être interprété par l'Organisateur comme étant inapproprié, offensant ou suggestif ;
- (iii) stigmatiser, harceler, intimider ou mépriser des personnes ou un groupe de personnes en raison de leur origine religieuse, raciale ou ethnique, en raison de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de leur handicap ;
- (iv) violer le présent Règlement ;
- (v) contenir des publicités, demandes d'emploi ou références qui ne sont pas liées à l'Organisateur ;
- (vi) inclure des photos, enregistrements ou autres objets qui appartiennent à un tiers.

La participation au Concours est gratuite. Les coûts éventuels relatifs à la participation, comme les coûts liés à internet, sont à charge du Participant. Le Participant ne peut pas demander le remboursement à l'Organisateur.

5. Limite autorisée

Un Participant peut seulement participer une fois au Concours pendant la Période du Concours. Si un

même Participant y prend part à plusieurs reprises, peu importe le canal par lequel il y prend part, celui-ci est automatiquement exclu du Concours.

6. Détermination des gagnants

Deux gagnants sont désignés par semaine par un jury composé d'employés de l'Organisateur et l'agence Demonstr8 BVBA. Le jury donnera une cote aux photos retenues et valables sur base de l'originalité.

Deux prix sont attribués par le jury chaque semaine durant la Période du Concours (2 prix pour les meilleures photos postées conformément au présent Règlement durant la 1^{ère} semaine du 24 juin 2017 8:00 ou 30 juin 2017 23h59, 2 prix pour les meilleures photos postées conformément au présent Règlement durant la 2^{ème} semaine du 1 juillet 00:00 ou 7 juillet 23h59, et ainsi de suite).

L'Organisateur décide librement le type de prix (hoverboard ou bon) qui sera attribué aux gagnants sélectionnés par le jury.

Conformément à l'article 5 ci-dessous, chaque Participant peut uniquement poster une photo pendant l'intégralité de la Durée du Concours (et pas par semaine).

Le jury classera les photos retenues en fonction des scores obtenus : première place et deuxième place. Si plusieurs Participants occupent la deuxième place, le lauréat de la deuxième place sera déterminé par tirage au sort.

L'Organisateur prend contact avec les gagnants au plus tard endéans les deux (2) semaines après la fin de la semaine en question. L'Organisateur enverra dans cette même période un message privé aux gagnants via Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter. Dans ce message, il sera demandé aux gagnants de fournir dans les sept (7) jours certaines informations à l'Organisateur permettant de remettre le prix. Si les gagnants n'ont pas fourni l'information demandée dans les sept (7) jours à l'Organisateur, le gagnant concerné perd son droit à obtenir son prix.

7. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les photos, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle ou autres droits (de propriété) appartiennent uniquement et exclusivement à l'Organisateur et sont transférés par chaque Participant à l'Organisateur, de la manière la plus large possible et dans la mesure permise par la loi.

Chaque Participant accepte sans compensation l'utilisation par l'Organisateur de son nom, adresse, image et toute autre information similaire.

8. Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité liée au Concours dans la mesure permise par la loi, en ce compris mais sans y être limité :

- un défaut (ou les dommages causés par ce défaut) qui endommage les canaux des réseaux sociaux ou toute autre site Internet lié, le réseau ou la ligne téléphonique, les systèmes informatiques, les serveurs, les fournisseurs d'Internet, de logiciels ou de matériel, y compris l'ordinateur d'un Participant ou de toute autre personne ;

- une faute de frappe ou une autre erreur, qu'elle soit humaine, mécanique, formelle, électronique ou technique, en ce compris mais sans limitation, les erreurs présentes dans le matériel promotionnel et le Règlement.

Chaque Participant accepte :

- d'exonérer l'Organisateur et ses sociétés affiliées, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants ou agents de toute responsabilité pour les pertes ou dommages causés par la participation au Concours ou en raison de l'attribution, la réception, la possession et / ou l'utilisation de l'un des prix ;
- de ne réclamer en aucun cas des dommages punitifs ou de compensation pour les dommages indirects (perte de profits, atteinte à la réputation, etc.) ou toute autre forme de dommage.

9. Plaintes

Toute remarque, question ou plainte éventuelle au sujet du Concours doit être adressée à l'agence Demonstr8 :

Demonstr8 BVBA
Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles
engie@demostr8.com

L'absence de réaction de la part de l'agence Demonstr8 ne peut en aucune manière être interprétée comme un accord sur le contenu de ce message ou de ce courrier.

10. Prérogatives, abus et fraude

Toute participation sera appréciée par l'Organisateur et/ou son agence de promotion afin d'assurer le respect des exigences contenues dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou modifier le Concours à tout moment, pour quelque raison que ce soit, en ce compris et de façon non limitative, en cas de fraude, de manquements techniques, notamment aux serveurs en réseau ou au hardware, en cas de virus, de bugs, d'erreurs de programmation, ou toute autre erreur ou cause qui échappe au contrôle de l'Organisateur, qui affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toute situation non expressément prévue par le présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur lui-même. Aucun recours n'est possible contre la décision de l'Organisateur qui doit être acceptée comme définitive et irrévocable.

Toute tentative d'endommager le site du Concours ou tout autre site web affilié ou de nuire au déroulement du concours, en ce compris mais non limitativement, toute demande frauduleuse, engage la responsabilité pénale et civile de l'auteur de tels actes. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure légalement permise si de tels actes étaient commis. Tout Participant qui est impliqué ou qui a contribué à de tels actes, pourra être disqualifié du Concours et privé du prix qu'il aurait remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant s'il établit ou soupçonne qu'un

Participant a tenté de nuire au déroulement légitime du Concours en se livrant à de la tricherie, du piratage ou autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives.

11. Données personnelles

En communiquant des données personnelles dans le cadre du Concours, le Participant consent expressément au traitement et à la diffusion de ses données personnelles par l'Organisateur qui est responsable du traitement. Ces données personnelles (qui se composent notamment des images du Participant) sont destinées à assurer le bon déroulement du Concours. Elles peuvent également être utilisées à des fins d'études de marché et de marketing (direct). Dans le cadre de ces objectifs, les données personnelles du Participant peuvent être transmises à une ou plusieurs entités, ou agences de l'Organisateur, partenaires de l'Organisateur ou des entreprises qui traitent les données personnelles au nom et pour le compte de l'Organisateur (« sous-traitants »).

Les Participants disposent d'un droit d'accès ou de rectification de ces données. Ils peuvent également s'opposer (gratuitement) à tout traitement de celles-ci à des fins de marketing direct.

Pour exercer un de ces droits, le Participant doit adresser une demande datée et signée à Engie Electrabel, Avenue Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles, Belgique.

12. Varia

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte complet du Règlement en soumettant sa demande à l'agence Demonstr8 BVBA.

En cas de conflit entre les informations du Concours présentées dans le Règlement et celles présentées dans le matériel promotionnel y afférent (en ce compris mais sans limitation, Internet, les points de vente, les annonces papier, les emballages et les médias), les informations du Concours figurant dans le présent Règlement prévalent.

Le Concours, le Règlement et toute obligation non contractuelle résultant du Concours et /ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, sont soumis au droit belge.

Les tribunaux de Bruxelles pour les consommateurs résidant en Belgique, et de Luxembourg pour les consommateurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg, seront exclusivement compétents en cas de litige relatif au Concours ou au Règlement, y compris les litiges relatifs aux obligations non contractuelles découlant du Concours et/ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, sauf si la loi donne compétence de façon impérative à d'autres juridictions, et sans préjudice des droits du Participant de saisir un autre juge.

Le Participant et l'Organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager une éventuelle procédure.